

Initiatives ministérielles

«(3) Le présent article ne porte pas atteinte aux droits que la *Loi canadienne sur les droits de la personne* reconnaît aux employés.»

M. Ron Fisher (Saskatoon—Dundurn) propose:

Motion n° 14

Qu'on modifie le projet de loi C-49, à l'article 11, en retranchant la ligne 9, page 6, et en la remplaçant par ce qui suit:

«à l'égard d'une question, y compris l'exécution de l'ordonnance du tribunal des droits de la personne mentionnée à l'alinéa 10(1)b), entendre les par-».

—Monsieur le Président, avant d'aborder l'essence de la motion, je voudrais faire une mise au point: si le député qui me précédait faisait allusion à moi lorsqu'il a parlé d'une personne de Saskatoon qui ne s'intéresse pas à ce qui se passe sur la côte est, je lui assure que ce n'est pas le cas. Ayant vécu assez longtemps sur la côte ouest, je connais bien les océans et la vie de marin. Je peux assurer au député que c'est le gouvernement lui-même qui a dit que ces gens avaient réagi de façon exemplaire. Si le secrétaire parlementaire essaie de faire des jeux de mots et d'exploiter la situation pour aliéner les gens, il ne réussit pas.

La motion à l'étude va au coeur du conflit, particulièrement pour les employés des services hospitaliers. Nous savons, grâce au débat qui s'est déroulé cet après-midi, que la Commission canadienne des droits de la personne a jugé il y a longtemps que les employés des services hospitaliers devaient être payés au même taux que les membres du groupe des services généraux. Cette décision était fondée sur le fait que le groupe des services hospitaliers se composait surtout de femmes et que le gouvernement était coupable de discrimination en ne les rémunérant pas de façon équitable.

Cette motion mettrait en place les dispositions permettant de corriger cette injustice durant les présentes négociations afin que nous n'ayons pas à attendre une éternité. Je ne comprends pas du tout pourquoi le gouvernement tient tellement à faire traîner les choses en longueur. Je suppose qu'il hésite à dépenser tout cet argent. C'est peut-être la raison.

Les conservateurs ne l'ont pas avoué. C'est peut-être le seul projet de loi que le gouvernement a présenté depuis un an sans mentionner le déficit. Il s'attend peut-être à réduire le déficit aux dépens de ces personnes. Vu

la façon dont il les a traités jusqu'à maintenant, c'est probablement ce qu'il espère.

C'est là le fond de l'affaire. Je n'arrive tout simplement pas à comprendre pourquoi le gouvernement actuel, à l'instar des gouvernements libéraux qui l'ont précédé, laisse les choses traîner en longueur, et pourquoi il refuse d'inclure dans les gains ces paiements de péréquation, de façon qu'ils figurent dans le calcul des pensions. Je n'arrive toujours pas à comprendre pourquoi il ne profite pas de ce projet de loi pour le faire une fois pour toutes.

Il y a deux ou trois autres choses que, faute de temps, nous ne pourrions pas examiner longuement, notamment la motion portant sur la durée de la convention. Je doute que nous ayons l'occasion d'en discuter cet après-midi. Cependant, il importe qu'une fois le projet de loi adopté—et je sais que le gouvernement va se prononcer contre cette motion—le conciliateur en tienne compte, du moins je l'espère. J'ose croire que les commissions de conciliation en tiendront compte et s'assureront que la durée des conventions n'excède pas la durée actuelle de la convention générale de l'Alliance de la Fonction publique du Canada.

En outre, le projet de loi parle de la responsabilité dans le cas du refus d'obtempérer. Nous estimons que si le gouvernement mentionne le syndicat dans cette disposition, il devrait mentionner également l'employeur, c'est-à-dire lui-même. Le gouvernement devrait parler des agents de l'employeur. Je reconnais certes qu'en dernière analyse, c'est la Reine qui est vraiment mise en cause. Je doute fort que si le gouvernement refusait d'obtempérer, nous insisterions pour faire incarcérer Sa Majesté. Absolument pas.

• (1740)

Le projet de loi devrait mentionner l'employeur. Ayant soulevé ces deux questions en plus de celle, primordiale, de l'action positive, le gouvernement devrait cesser de tergiverser, retrousser ses manches et négocier de bonne foi avec ces employés. La preuve est faite que depuis 1981, et indubitablement depuis deux ans, il n'a pas négocié de bonne foi. C'est peut-être un peu tard, mais j'exhorte vivement le gouvernement à négocier et à le faire maintenant.